



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

28/03/2024

DATE D’AFFICHAGE

29/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

OBJET :

**RECRUTEMENT D’AGENTS
SAISONNIERS**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2

Transmise en sous-préfecture
Le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril 2024 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Mickaël SHEPS, José AZEVEDO, Alain SOUDET, Charlène METAUT, Agostino MUZZIN, Caroline ARAMINTHE.

Étaient absents excusés :

Madame Fleurine BOCQUILLON

Monsieur Laurent PERTHUIS

Monsieur Julien CAYZAC

Madame Maria PIRKA

Madame Léa PHALIPPOUX

Donne pouvoir à :

Madame Stéphanie
MARTINS-VIANA

Madame Claire HERLIN

Monsieur Ariel SHEPS

Madame Mariannick MORVAN

Madame Caroline ARAMINTHE

Étaient absentes : Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Stéphanie CHOUPPAY.

DELIBERATION

RECRUTEMENT D’AGENTS SAISONNIERS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23, 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément au 2° de l’article L. 332-23 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l’avis favorable du comité social territorial en date du 5 mars 2024,

Madame Le Maire informe l’assemblée,

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique, pour la période du 1er juin 2024 au 31 août 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE

Pour : 21

Contre : 0

AUTORISE le recrutement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du code général de la fonction publique précitée.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 2 emplois à temps complet pour exercer les fonctions « d'agent technique polyvalent » correspondant au grade d'adjoint technique, pour la période juin, juillet et août.

Madame Le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire
Mariannick MORVAN

